

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2020 à 19 heures 00 par visioconférence

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 12 décembre 2020
- affichage sur le site internet du PETR
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 47

Sont présents : 30 membres (+ 3 pouvoirs d'absents excusés)

a) 28 membres titulaires

Charles ANDREA - Patrick BARBIER (*pouvoir de Claude SCHALLER*) - Hélène BACHMANN - Patrick BUHL - Jean-Marc BURRUS - Michel BUTSCHA - Patrick DELSART - Philippe DESAINTQUENTIN - Yves DUSSOURD - Robert ENGEL - Jean-Luc FRECHARD - Sylvie HIRTZ - Serge JANUS (*pouvoirs de Lionel PFANN et Marie-Odile UHLERICH*) - Denise KEMPF - Martin KLIPFEL - Matthieu KLOTZ - Christophe KNOBLOCH - Christian MEMHELD - Alain MEYER - Virginie MUHR - Régine ORSATI - Denis PETIT - Philippe SCHEIBLING - Bernard SCHMITT - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER - Yvette WALSPURGER - Philippe WOTLING

b) 2 délégués suppléants avec droit de vote

Monique HOULNÉ - Olivier MORIS (*rejoint la réunion au point n° 5 de l'ordre du jour*)

Sont absents excusés (19) : (3 ont donné pouvoir à 2 membres présents)

Luc ADONETH - Denis DIGEL - Emmanuel ESCHRICH - Sébastien FOISSIER - Catherine GREIGERT - Nadège HORNBECK - Alex JEHL - Pascal JEHL - Mathieu LAUFFENBURGER - Lionel PFANN (*pouvoir donné à Serge JANUS*) - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH - Claude SCHALLER (*pouvoir donné à Patrick BARBIER*) - Christian SCHLEIFER - Clothilde SZUPTAR - Marie-Odile UHLERICH (*pouvoir donné à Serge JANUS*) - Jean-Michel VOEGELI - Michel WIRA

Assistent également à la séance :

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER, Mathilde METZ et Jean-Philippe STREBLER.

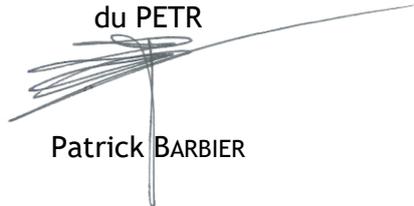
Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures 00 - visioconférence

M. Patrick BARBIER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette première réunion en visioconférence. Il procède à l'appel nominatif de chacun des 28 délégués présents (27 titulaires et 1 suppléante).

Constatant que le quorum était atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte cinq points, dont deux ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2020
3. Modalités de réunion du comité syndical à distance
4. Décision budgétaire modificative
5. Actualité des actions du PETR

Le Président
du PETR



Patrick BARBIER

Le Secrétaire
de séance



MARTIN KLIPFEL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures 00
visioconférence

Délibération n° 2020-III-03 : ORGANISATION DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL
À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Le bureau syndical a décidé de réunir une première réunion du comité syndical à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, s'agissant d'une réunion imposée pour un point budgétaire strictement technique.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est la plateforme internet et le logiciel « *Microsoft Teams* ».

Il appartient au comité syndical de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du comité syndical à distance par visioconférence. Ces conditions correspondent à celles qui ont été communiquées aux membres du comité syndical pour la présente séance à distance.

Il est proposé de confirmer ces conditions d'organisation, telles qu'elles figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent notamment la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du président,

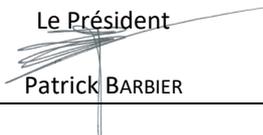
À l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement d'organisation des séances du comité syndical à distance tel qu'annexé à la présente délibération.

Affiché au siège du syndicat mixte le **18 décembre 2020**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **18 décembre 2020**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,

Le Président


Patrick BARBIER

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures 00 - visioconférence

**Délibération n° 2020-III-03 : ORGANISATION DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL
À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE (suite)**

Règlement pour l'organisation des séances à distance du comité syndical du PETR par visioconférence

1. Solution technique retenue pour les séances à distance

Les séances à distance par visioconférence se tiendront via la plateforme « *Microsoft Teams* ». La connexion sera possible par un navigateur internet (<https://teams.microsoft.com/>) ou par l'application (gratuite) dédiée qui peut être téléchargée sur l'ordinateur (ou la tablette) à partir du site internet teams.

2. Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées personnelles

Pour la bonne organisation des séances à distance, les membres du comité syndical doivent communiquer au président ou au directeur les coordonnées numériques permettant de les contacter et de recevoir des messages (téléphone portable et adresse de courriel). Tout changement ultérieur devra faire l'objet d'une information adressée au directeur.

Coordonnées administratives

La communication numérique entre les membres du comité syndical du PETR et la structure pourra s'effectuer :

- par courriel aux adresses suivantes :
sandrine.wollenburger@petr-selestat.fr et jean-philippe.strebler@petr-selestat.fr
- par téléphone au numéro suivant : 06 72 31 88 53 (directeur)

Connexion de visioconférence

Chaque membre du comité syndical du PETR doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la plateforme « *Microsoft Teams* » pour participer à une réunion du comité syndical par visioconférence.

Matériel

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...), équipé au minimum d'un microphone et d'une caméra, d'une connexion numérique permettant l'accès à la plateforme « *Microsoft Teams* ».

Points de regroupement

Le cas échéant, il est possible aux membres du comité syndical de participer à la visioconférence à partir d'un point de regroupement mis en place sur demande des délégués de la communauté dans chacune des communautés membres, permettant la projection et la

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures 00 - visioconférence

**Délibération n° 2020-III-03 : ORGANISATION DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL
À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE (suite)**

transmission sonore de la visioconférence pour que chaque membre puisse y prendre part. Dans ce cas, plusieurs participants utiliseront une connexion unique à partir d'un seul identifiant.

3. Identification préalable des membres du comité syndical

Pour la participation des membres du comité syndical à une séance à distance par vidéoconférence, chaque membre a été identifié avec son adresse numérique personnelle dans un groupe « *comité syndical du PETR* » créé sur la plateforme « *Microsoft Teams* ». Un lien de connexion à la réunion lui est transmis par courriel à cette adresse numérique. L'accès à la visioconférence est alors autorisé individuellement par le président.

4. Convocation

Toute séance du comité syndical organisé par visioconférence fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse de messagerie numérique de chaque membre de l'assemblée, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

5. Confirmation de la participation à la séance

Au moins 48 heures avant la séance, chaque membre du comité syndical confirme par retour de courriel sa participation ou sa non-participation à la séance, afin d'établir la liste de présence.

En cas de participation, il précise, le cas échéant, la ou les procurations dont il est détenteur et il en transmet la ou les copies en pièce jointe de son courriel. Il précise également s'il prendra part à la visioconférence à partir d'un point de regroupement organisé par la communauté de commune dont il est un délégué.

En cas de non-participation, il indique, le cas échéant, le nom du membre du comité syndical à qui il a donné procuration et il en transmet la copie en pièce jointe de son courriel.

6. Rappel de la tenue de la séance

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par SMS à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 heures avant le jour de la séance.

7. Formalités préparatoires à la participation à la séance

Préalablement à la séance organisée par visioconférence, chaque membre du comité syndical doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester son accès à la plateforme « *Microsoft Teams* ».

Durant la visioconférence, chaque participant s'assurera d'un environnement propice, lui permettant une participation satisfaisante à cette séance.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures 00 - visioconférence

**Délibération n° 2020-III-03 : ORGANISATION DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL
À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE (suite)**

8. Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Le cas échéant, il précise également s'il est installé dans un point de regroupement mis en place par sa communauté de communes.

9. Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par « *Microsoft Teams* », en particulier la fonction « *lever la main* ».

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant ses prénom et nom.

Pendant le déroulement de la séance, les participants sont invités à couper leur micro lorsqu'ils n'ont pas été invités à s'exprimer par le Président.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance et met fin à la visioconférence.

10. Scrutin

À l'issue des débats concernant chacun des points de l'ordre du jour, le Président invite les participants à voter concernant des points de l'ordre du jour qui le nécessitent. Le scrutin est public et il ne peut être secret.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point correspondant est reporté à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le Président procède à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Le cas échéant, le Président peut également demander si des membres souhaitent s'abstenir ou voter contre le point proposé : seuls les membres qui s'opposent ou s'abstiennent déclinent alors individuellement leurs prénom et nom et leur position sur le point dont il s'agit.

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures 00 - visioconférence

**Délibération n° 2020-III-03 : ORGANISATION DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL
À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE (suite)**

11. Procès-verbal de séance

Dans les huit jours suivant la séance, un procès-verbal en est établi par le secrétaire de séance qui mentionne notamment la liste des participants, les points de l'ordre du jour et les décisions prises, avec pour chacune d'elles le vote (pour/contre/absence) de chacun des participants. Il est diffusé à tous les membres du comité syndical.

12. Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président, selon les fonctionnalités disponibles de la plateforme « *Microsoft Teams* », éventuellement doublées par un autre moyen.

13. Information et participation du public

Le site internet du PETR mentionne la tenue d'une séance du comité syndical par visioconférence. Le public qui souhaite suivre les débats des séances du comité syndical à distance devra se faire préalablement connaître auprès du PETR afin que puisse lui être indiqué un lieu à partir duquel il lui sera possible de suivre ces débats (notamment les éventuels lieux de regroupement dans les communautés de communes).

Affiché au siège du syndicat mixte le **18 décembre 2020**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **18 décembre 2020**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Patrick BARBIER